



Mariage et vie commune

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2017

S'il y a un bon moment pour parler d'argent et de patrimoine, c'est bien avant de se marier ou d'emménager ensemble. Consultez ce bilan de santé juridique pour connaître les sujets à aborder afin d'établir comment gérer ces questions durant votre vie commune et en cas de séparation ou de décès.

Un couple qui emménage ensemble doit prendre certaines décisions relativement aux obligations et droits en matière de biens et de finances, car ceux-ci peuvent demeurer en vigueur après une séparation. Vous pouvez officialiser les décisions prises quant à différentes situations en rédigeant une entente appelée accord pré-nuptial ou de cohabitation, ou contrat familial, qui couvre notamment :

- les dépenses importantes, notamment en matière de logement;
- l'attribution de votre logement en cas de séparation;
- le partage de vos biens respectifs, le cas échéant;
- les biens acquis conjointement;
- le partage des biens en cas de séparation;
- la gestion des dettes durant la vie commune et en cas de séparation;
- le soutien financier mutuel en cas de séparation (à noter que dans certains cas, la décision d'un juge peut l'emporter sur votre accord);
- la gestion de vos biens et finances en cas de décès de l'un des conjoints durant la vie commune.

À noter que ce type d'accord ne s'applique généralement pas aux enfants nés ultérieurement.

N'oubliez pas que les lois varient d'une province et d'un territoire à l'autre et peuvent être modifiées. Pour obtenir des renseignements gratuitement, consultez votre service d'éducation ou d'information juridique local.

Pour obtenir un avis sur votre situation et vérifier la validité juridique de votre accord, rendez-vous dans un centre d'aide juridique ou consultez un avocat.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter cba.org/bilansante



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

Coordonnées ou références ici.